

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 019-406/16/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Adamal pour l'action - Point Logement Jeunes à Salon-de-Provence
MET 16/910/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « AgglopoLe Provence » a contribué durant plusieurs années à la pérennisation d'un « Point Logement Jeunes » géré par l'Association Adamal.

L'accueil et l'accès au logement des jeunes demeurent une problématique appréhendée dans le Programme Local de l'Habitat du territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues. En effet, au vu d'un dispositif ayant un rayonnement intercommunal, il est apparu souhaitable d'encourager et de pérenniser cette action et d'intervenir sur cette catégorie de public.

Suite à la demande de subvention émanant de l'association Adamal, dans le cadre de l'action « gestion et animation du Point Logement Jeunes », il est suggéré d'accorder, pour l'année 2016, un montant de subvention de 10 000 €.

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- La délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence n°043/09 du 30 mars 2009, arrétant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence n°070/10 du 29 mars 2010, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'action « Gestion et animation du Point Logement Jeunes », à l'association Adamal.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Adamal.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS